

## PROCES-VERBAL

### REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le 14 avril à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de BROYE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François ALUZE, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François ALUZE, Maire,

Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoints,

Mme Nathalie MICHAUD, M. Didier BOURGEOIS, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux

Abent ayant donné pouvoir : Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR à Mme Hélène FORTIN

Absents : Mme Myriam GRAS, Mme Elodie LUTZ, M. Wilfried LAROCHE, M. Quentin LEGRAND et M. David SEGUIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène FORTIN

---

Ordre du jour :

Nomination du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2025

Validation du programme de travaux et du plan de financement pour la réhabilitation thermique du bâtiment de la Mairie

Questions diverses

#### **Délibération n° 2025/04/030**

##### **Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Hélène FORTIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **Délibération n° 2025/04/031**

##### **Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025**

Le projet de procès-verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2025.

#### **Délibération n° 2025/04/032**

##### **Lancement de l'opération de réhabilitation thermique du bâtiment Mairie**

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Vu le programme de l'opération rédigé par l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire, assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le projet de réhabilitation thermique du bâtiment Mairie est d'améliorer la performance thermique de ce bâtiment qui regroupe la Mairie, l'Agence postale, la Cantine et deux logements en vue de son raccordement au futur réseau de chaleur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE :

**Article 1 : DE VALIDER** le programme relatif à l'opération de réhabilitation thermique du bâtiment Mairie;

**Article 2 : D'APPROUVER** le lancement de réhabilitation thermique du bâtiment Mairie, pour une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée à 444 145,50 € HT soit 530 574,60 € TTC et selon les modalités de financement définies ci-dessous :

**BROYE - Bâtiment MAIRIE**

Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles HT		
	Parc Régional du Morvan Ademe/Feder	pm	Travaux (yc révision et taux de tolérance)		370 260,00
25,0%	Etat DETR (30% des tvx)	111 078,00	Maîtrise d'oeuvre		43 876,80
1,9%	Région Effilogis Etude (30% sur 50% du Moe+AMO)	8 381,52	Contrôle technique		3 300,00
25,0%	Région Effilogis Travaux (30% des tvx)	111 078,00			
14,6%	Département Volet 1,11Ea	65 000,00	Coordination SPS		2 640,00
	PETR : CC Grand Autunois Morvan	pm	Etudes et diagnostics	Amiante, Plomb,	3 300,00
			assurance et imprévus		8 768,70
66,5%	<b>Total des subventions</b>	<b>295 537,52</b>			
			AMO par ATD		12 000,00
	FCTVA : 16,404%, calculé sur( TTC - AMO HT par ATD) soit	54 463,05			
	332 010,77				
	<b>Sans les logts</b>				
	<b>Reste à charge collectivité TTC</b>	<b>180 574,03</b>			
	<b>Reste à charge collectivité base HT</b>	<b>148 607,98</b>			
			<b>Nota : AMO non soumis à la TVA</b>		
	<b>TOTAL HT</b>	<b>444 145,50</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>444 145,50</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>530 574,60</b>	<b>TOTAL TTC (-TVA AMO)</b>		<b>530 574,60</b>
			<b>TVA 20 %</b>		<b>86 429,10</b>

**Article 3 :** DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2025 de la commune de BROYE;

**Article 4 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures de commande publique afférentes ;

**Article 5 :** DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

**Article 6 :** D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

**Délibération n° 2025/04/033**

**Eclairage public - modification des conditions de coupure nocturne**

Le Maire rappelle les délibérations du 31 mai 2010 et du 6 septembre 2019 selon lesquelles il avait été décidé de couper l'éclairage public une partie de la nuit.

Afin de limiter les effets de la pollution lumineuse et permettre de réaliser plus d'économies, il est envisagé d'étendre les plages horaires de coupure nocturne.

Après étude du plan de financement établi par le Syndicat Départemental Energie de Saône et Loire pour un réglage de l'horloge, les conseillers, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDENT d'étendre les horaires de coupure de l'éclairage public nocturne comme suit :

- coupure totale du 1<sup>er</sup> mai au 31 août.
- coupure de 22 h à 6 h le reste de l'année.

PRENNENT ACTE que les modifications seront réalisées lors de l'entretien annuel qui aura lieu en juillet et n'engendreront aucun frais supplémentaire.

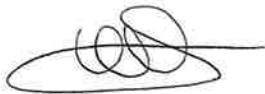
AUTORISENT le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DONNENT délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le jeudi 22 mai 2025 à 20 h.

Les délibérations 2025/04/030 à 2025/04/033 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-François ALUZE, Maire, Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoints, Mme Nathalie MICHAUD, M. Didier BOURGEOIS, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux

Le secrétaire de séance  
Mme Hélène FORTIN



Le Maire  
M. Jean- François ALUZE



